

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR CROSSFIT OLORON-SAINTE-MARIE

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'utilisation des installations. Il s'applique à l'ensemble des personnes ayant souscrit une adhésion, avec ou sans engagement, à la salle CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE. L'accès et l'utilisation des installations sont subordonnés à l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi qu'à l'obéissance aux instructions des responsables chargés de son application. En cas de non-respect du ROI, le personnel est habilité à prendre toutes mesures appropriées, y compris l'interdiction d'accès à la salle et à ses installations, qu'elles soient intérieures ou extérieures

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour valider son adhésion, tout membre doit :

- Signer son contrat d'affiliation et accepter sans réserve les Conditions Générales de Vente (CGV) ainsi que le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du CrossFit datant de moins de 3 mois, ou, à défaut, signer une décharge de responsabilité ;
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Toute adhésion implique l'acceptation des conditions relatives à la pratique sportive, à la discipline et à l'assurance. L'adhérent s'engage à communiquer toute information relative à son état de santé susceptible d'avoir un impact sur sa pratique. CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE ne saurait être tenu responsable en cas d'accident résultant d'une omission d'information.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION DES COURS

L'accès aux séances se fait exclusivement sur réservation via l'application Peppy, selon les places disponibles sur chaque créneau horaire. La réservation peut être effectuée plusieurs jours à l'avance. En cas d'absence au début du cours, la place pourra être attribuée à un adhérent présent souhaitant participer. En cas d'empêchement, il est demandé d'annuler la réservation, dans la mesure du possible, au moins une heure avant le début du créneau afin de permettre à d'autres adhérents de s'inscrire. En cas de difficulté technique, il est nécessaire de contacter la salle pour une annulation manuelle.

ARTICLE 3 – TENUE VESTIMENTAIRE

La pratique du CrossFit requiert une tenue propre, adaptée et des chaussures également propres.

ARTICLE 4 – RETARD

Tout adhérent arrivant en retard doit demander l'autorisation au coach pour rejoindre le cours et recevoir les consignes nécessaires à un échauffement adapté.

ARTICLE 5 – ACCOMPAGNANTS NON-ADHÉRENTS

Les personnes non-adhérentes accompagnant un membre sont autorisées uniquement dans les espaces d'accueil et de détente, à condition de respecter les règles de savoir-vivre et de ne pas perturber le déroulement des cours. En cas de comportement inapproprié ou dangereux, elles pourront être exclues de l'enceinte sportive.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET RANGEMENT DU MATÉRIEL

L'adhérent s'engage à ranger et, si nécessaire, nettoyer le matériel après chaque séance afin de garantir un confort optimal pour tous. Les créneaux « Open Gym » sont soumis à l'accord préalable de l'encadrement. Le matériel étant professionnel, les coaches valident la capacité de l'adhérent à l'utiliser seul. À défaut, l'utilisation du matériel et les risques y afférents relèvent de la responsabilité exclusive de l'adhérent. Les cours ont toujours priorité sur l'Open Gym ; le matériel est donc attribué en priorité aux participants des cours. Il est strictement interdit à un adhérent en Open Gym de contester l'utilisation du matériel par un autre adhérent suivant un cours.

ARTICLE 7 – EFFETS PERSONNELS ET DÉCHETS

Chaque adhérent est tenu de ne pas oublier ses effets personnels et de déposer ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet avant de quitter la salle. Les effets oubliés seront conservés maximum pendant 1 mois. Les coaches ne sont pas responsables de la gestion des effets personnels. CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 8 – NOURRITURE ET TABAC

La nourriture est interdite dans la zone d'entraînement (les boissons sont toutefois autorisées). La nourriture est acceptée uniquement dans les espaces d'accueil et de détente. Il est formellement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

ARTICLE 9 – SUBSTANCES ILLICITES

L'apport ou la consommation de stupéfiants dans les locaux ou sur le parking est strictement interdit. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'adhérent.

ARTICLE 10 – HYGIÈNE

Les adhérents sont tenus de maintenir propres les vestiaires et sanitaires mis à leur disposition.

ARTICLE 11 – ENFANTS

Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants est interdite dans les zones d'entraînement. Ils peuvent accéder à la zone d'accueil et de détente sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents. CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 12 – ANIMAUX

Les animaux ne sont en principe pas admis. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée sur demande, sous réserve que l'animal soit propre, calme et sociable.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ DES VESTIAIRES

Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance. L'adhérent est informé des risques liés au dépôt d'objets de valeur et décharge la salle de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 14 – UTILISATION DE LA MAGNÉSIE

La magnésie mise à disposition doit être utilisée avec modération et uniquement sur les mouvements nécessitant son usage. Les adhérents peuvent également apporter leur propre magnésie. Les barres blanches sont réservées aux maniques sans magnésie, les barres noires à une utilisation avec magnésie. En cas de matériel ou de sol souillé, il est demandé de nettoyer la zone de travail à la fin de la séance.

ARTICLE 15 – TÉLÉPHONES PORTABLES

Les téléphones doivent être en mode silencieux pendant les cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de ceux-ci.

ARTICLE 16 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité sont affichées dans le hall d'entrée et entre le vestiaire femmes et le vestiaire PMR. En cas d'accident, chaque adhérent s'engage à alerter immédiatement les coaches (formés aux gestes de premiers secours) ou, à défaut, les services d'urgence (Pompiers : 18, Police : 17, SAMU : 15).

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES HORAIRES

La salle se réserve le droit de modifier occasionnellement les horaires d'ouverture, après en avoir informé les adhérents.

ARTICLE 18 – SANCTIONS

Le non-respect d'une règle entraînera un avertissement de l'équipe encadrante. En cas de récidive, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive pourront être prises, selon la gravité des faits.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent Règlement d'Ordre Intérieur et s'engage à le respecter sans réserve.

L'équipe CrossFit OLORON-SAINTE-MARIE